

## CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2016

L'an deux mil seize, et le dix octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de NONETTE, sous la présidence de Monsieur Pierre RAVEL, Maire.

**Date de convocation** : 04/10/2016

**Etaient présents** : Mesdames FAYE Nicole, BERNARDO Danielle, CHADUC Odile, DEGEZ Gaëlle, VERNEDE Aurélie; Messieurs RAVEL Pierre, GUEUGNOT Jean-Pierre, BERNARD Maurice, BORIE Daniel, CHEVALIER Daniel, GOURDIN Daniel, CHAUMET Michaël, DELAUNOY Matthieu.

**Absents Excusés** : Madame Jacqueline NICHON : pouvoir à M. RAVEL; Madame HAMMOUDI Zoubida : pouvoir Mme DEGEZ Gaëlle; Madame CATIN Véronique : pouvoir Jean-Pierre GUEUGNOT; Monsieur CHATEAU Jean-Michel : pouvoir Mme CHADUC Odile.

Mesdames CARDINAL Cécile, DEQUIREZ Marie-Laure, MARIE Rolande ; Messieurs CUBIZOLLES Romain, MARTY Thibaut.

Monsieur Daniel CHEVALIER a été élu secrétaire de séance.

### 01.1 : ALIMENTATION EN EAU POTABLE: Demande de participation financière au Conseil Départemental, à l'Etat (D.E.T.R.) et au Ministère de l'Intérieur.

Monsieur le Maire propose de programmer le renforcement du réseau d'alimentation en eau potable et la suppression de certaines parties en plomb sur la rue du Bourguet et la route du Breuil, ainsi que l'extension du réseau d'eau chemin du Guéret et chemin sous les Horts.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance du projet et des devis établis par l'entreprise CHEVALIER, à l'issue de ses délibérations et à l'unanimité des membres présents :

- Adopte le projet prévisionnel ci-annexé,
- Sollicite l'aide financière du Conseil Départemental, de l'Etat (D.E.T.R.) et du Ministère de l'intérieur pour la réalisation de ces travaux estimés à la somme de 49 280.00 euros HT.
- Autorise le Maire à lancer la consultation des entreprises,
- S'engage, sous réserve de l'obtention des subventions, à inscrire les crédits au prochain exercice budgétaire.

### 01.2 :RESEAUX D'EAUX USEES: Demande de participation financière au Conseil Départemental, à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, à l'Etat (D.E.T.R.).

Monsieur le Maire propose de programmer la création d'un réseau d'eaux usées avec mise en séparatif chemin du Guéret, ainsi que l'installation d'un réseau séparatif rue du Bourguet en prévision des travaux programmés au FIC 2018.

Ces travaux seraient réalisés parallèlement à l'adduction d'eau.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance du projet et des devis établis par l'entreprise CHEVALIER, à l'issue de ses délibérations et à l'unanimité des membres présents :

- Adopte le projet prévisionnel ci-annexé,
- Sollicite l'aide financière du Conseil Départemental, de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et de l'Etat au titre de la DETR pour la réalisation de ces travaux estimés à la somme de 46 780.00 euros HT.
- Autorise le Maire à lancer la consultation des entreprises,
- S'engage, sous réserve de l'obtention des subventions, à inscrire les crédits au prochain exercice budgétaire.

## **02 : MAITRISE D'ŒUVRE / TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ETAGE DE LA MAIRIE DE NONETTE.**

Dans le cadre des travaux de rénovation énergétique de l'étage de la mairie de Nonette, Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur le recours à un architecte.

Le Conseil Municipal considérant la technicité du chantier ainsi que la charge des formalités administratives, à l'issue de ses délibérations et à l'unanimité des membres présents :

- Décide de recourir aux services d'un architecte pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux susvisés,
- Retient la proposition d'honoraires du Cabinet d'architectes « le Compas dans l'œil » pour un taux de rémunération établi à 10 % du coût estimatif des travaux, soit un montant d'honoraires évalué à 7 300 euros HT.
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette maîtrise d'œuvre,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au Budget.

## **03 : FONDS D'INTERVENTION COMMUNAL - ANNEES 2016 ET 2017**

Monsieur le Maire rappelle le dossier présenté au Conseil Départemental dans le cadre du Fonds d'Intervention Communal au titre de l'année 2016, à savoir :

- La rénovation thermique de l'étage de la mairie de Nonette.

Afin d'être présenté à la dernière commission permanente de l'année 2016, programmée le 28 novembre 2016, le dossier doit être transmis au Conseil Départemental avant le 24 octobre 2016.

Le Conseil Municipal confie à Monsieur le Maire le soin de lancer la consultation des entreprises et d'adresser au Conseil Départemental les documents nécessaires, lettres de consultation des entreprises et chiffrage.

Monsieur le Maire informe ensuite l'assemblée que les demandes de subventions au titre du Fonds d'Intervention Communal pour l'année 2017 doivent être déposées avant le 31 décembre 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de présenter au titre du FIC 2017 les demandes de subventions liées aux travaux d'accessibilité des IOP et ERP prévus dans le tableau Ad'AP.
- Confie à Monsieur le Maire le soin de faire établir les devis relatifs à ces travaux.

## **04-1 : DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX**

Du fait de la création de la commune nouvelle, il nous est possible de déposer et de bénéficier sur une même année de plusieurs subventions de l'Etat au titre de la DETR.

En conséquence, suite à l'élaboration de l'Agenda d'Accessibilité, le Conseil Municipal décide de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2017 pour les aménagements extérieurs et intérieurs de mise en conformité des IOP et ERP.

Le dossier de demande de subvention sera transmis aux services de l'Etat.

## **04-2 : DEMANDE DE SUBVENTION AU MINISTERE DE L'INTERIEUR**

Les travaux d'accessibilité, élaborés dans le cadre de l'Agenda d'accessibilité, pouvant bénéficier d'une subvention exceptionnelle au titre de la réserve parlementaire 2017,

le Conseil Municipal décide de solliciter une subvention du Ministère de l'Intérieur pour les travaux de mise aux normes d'accessibilité des IOP et ERP de la commune.

Monsieur le Maire précise que le dossier complet doit être transmis avant fin janvier 2017.

#### **05 : TAXE D'AMENAGEMENT ET EXONERATIONS FACULTATIVES SUR LA COMMUNE NOUVELLE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les taux de la taxe d'aménagement, en vigueur depuis le 01/03/2012, sont différents sur le territoire des anciennes communes de Nonette et d'Orsonnette.

Il précise également que la commune de Nonette a instauré le 05/11/2014 l'exonération facultative totale pour les abris de jardin soumis à Déclaration Préalable.

Le Conseil Municipal de la commune nouvelle peut décider d'instituer ses propres taux de taxe, par délibération prise au plus tard le 30/11/2016 pour une application au 01/01/2017. Il a la possibilité de conserver les taux institués avant la fusion, aucune délibération n'est alors nécessaire.

Toutefois, il a l'obligation de procéder dans l'année de sa création à l'harmonisation des exonérations facultatives applicables sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle. Par délibération adoptée avant le 30/11/2016, il peut décider de conserver, modifier ou supprimer les exonérations instaurées par les anciennes communes avant la fusion.

**Où cet exposé, le conseil municipal, à l'issue de ses délibérations et à l'unanimité des membres présents, DECIDE :**

- D'instituer sur l'ensemble du territoire communal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la taxe d'aménagement au taux de 3 %.
- D'exonérer, en application de l'article L.331-9 modifié du code l'urbanisme, totalement les surfaces des abris de jardin soumis à déclaration préalable.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

#### **06 : VALORISATION DU BOCAGE PUYDOMOIS - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la volonté du Conseil Départemental d'inciter au maintien et à la valorisation du bocage puydômois dans le but de conserver, de valoriser et de mieux gérer ce patrimoine naturel rural.

Après avoir entendu l'exposé des modalités de cette aide qui s'applique à la plantation de linéaires bocagers et à la réalisation d'un plan de gestion et d'aménagement durable du bocage, le Conseil Municipal :

- Considérant la volonté et l'intérêt de planter une haie diversifiée d'essences locales sur le périmètre du stade d'Orsonnette et du terrain destiné au dépôt de végétaux,
- Après avoir pris connaissance du devis établi par le service Agriculture et Forêt du Conseil Départemental qui s'élève à la somme totale de 5197.58 € HT, comprenant la fourniture et la pose des plants, le forfait de l'étude globale et l'assistance technique de la mission haies auvergne

. DECIDE :

- De solliciter l'aide financière du Conseil Départemental à hauteur de 80 % du coût des travaux HT et du montant de l'étude (coût de l'étude plafonnée à 2000 €) pour la plantation de linéaires bocagers et la réalisation d'un plan de gestion et d'aménagement durable du bocage sur la commune de Nonette-Orsonnette ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer les devis correspondants et lui confie le soin de retourner le formulaire de demande de subvention au Conseil Départemental du Puy-de-Dôme,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

#### 07 : RELIURES REGISTRES ETAT CIVIL ET DELIBERATIONS.

Le Conseil Municipal, après avoir étudié les offres transmises pour la reliure des registres de l'Etat civil et des délibérations de l'ancienne commune de Nonette, à l'unanimité de ses membres :

- Retient la proposition de l'atelier « La Reliure du Limousin » pour un coût total de 577.50 euros HT comprenant :
  - Les travaux de reliure et de réparation des 3 volumes Naissances - Mariages - Décès 1921/1930 à refaire en 1 volume,
  - Les travaux de reliure et de réparation du registre état civil 1951/1962.
  - La reliure du registre des délibérations de l'année 2015.
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

#### 08 : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER :

En vertu de Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 211-1 et suivants, L.213-2,

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 1991 instituant le droit de Prémption Urbain sur la totalité des zones UD, UG, NA, NAg, NAI du P.O.S. révisé ;

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal :

- la Déclaration d'Intention d'Aliéner en date du 21/09/2016 transmise par Maître Matthieu MANGON, Notaire à Ardes-sur-Couze, concernant la parcelle cadastrée sur Nonette section C n° 296 (4 Chemin des Rochettes), propriété de Madame Louise GORET.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité de ses membres présents, décide de ne pas utiliser son droit de préemption urbain sur la DIA sus visée.

#### 09 : Motion de soutien en faveur de la production agricole française et contre l'inclusion de toutes denrées alimentaires dans les accords internationaux.

Dans le cadre des négociations du TTIP, la Commission européenne voulait à tout prix obtenir un accord de libre-échange avec les Etats-Unis et le Mercosur. Elle s'apprêtait à brader son élevage en voulant s'adapter à la position protectionniste du Mercosur. Pour le secteur de la viande bovine, une telle position est un non-sens au regard de la baisse de consommation de viande rouge et de la crise économique structurelle d'une ampleur sans précédent. L'inclusion de la viande bovine dans les accords internationaux serait une véritable provocation pour les producteurs de viande et nouvelle duperie pour les consommateurs. La France doit protéger son modèle de production et ne pas tolérer l'arrivée sur le marché de viandes issues d'animaux élevés en feed lots et nourris aux activateurs de croissance. La France respecte naturellement le bien-être animal ce qui n'est pas le cas dans les pratiques d'élevage de ces pays.

Ceci est valable pour la plupart des productions agricoles françaises. Un tel accord signerait l'arrêt de mort des Signes officiels de qualité, garants de la qualité et du savoir-faire des producteurs et des filières.

Globalement, la France doit préserver son modèle économique agricole gage de sécurité et de qualité pour les consommateurs qui y sont par ailleurs attachés.

Dans un contexte particulièrement difficile pour les producteurs français,

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré,

APPORTE son soutien aux revendications portées par les producteurs pour défendre le modèle agricole français.

REFUSE que l'élevage constitue la monnaie d'échange de cet accord commercial.

DEMANDE que la viande et plus largement les productions agricoles soient exclues des accords internationaux afin de protéger plus généralement notre modèle agro-alimentaire.

#### 10 : VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES - BUDGET EAU

Monsieur le Maire expose que suite à la demande de la Trésorerie d'établir un rôle unique pour les redevances eau-assainissement, les recettes correspondantes sont globalement imputées sur le budget de l'eau ; en conséquence il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants afin de réintégrer les recettes des redevances assainissement sur le budget assainissement :

#### DESIGNATION DES ARTICLES CREDITS SUPPLEMENTAIRES A VOTER

N°	INTITULE	RECETTES	DEPENSES
70111	Vente d'eau aux abonnés	19 957.00	
701241	Redevance pour pollution domestique	3 425.00	
678	Charges exceptionnelles (virement recettes assainissement)		23 382.00
	TOTAL EGAL.....	23 382.00	23 382.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

#### VIREMENTS DE CREDITS - BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire expose que les crédits prévus à certains chapitres du budget étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

OBJET DES DEPENSES	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Chapitre et Article	Sommes	Chapitre et Article	Sommes
Dépenses imprévues	022	- 2000.00		
Frais de personnel			(12) -64111	+ 2000.00
Dépenses imprévues	020	- 1700.00		
Subvention d'Equipement versée			(204) 2041582	+ 1700.00
TOTAUX .....	-	- 3700.00		-3700.00

Le Conseil Municipal accepte les virements de crédits ci-dessus.

Affiché le 21/10/2016

Le Maire,

